

## **COMITÉ DU LABEL**

Paris, le 15 décembre 2009 – N° 103/D131

## **AVIS DE CONFORMITÉ**

## Enquête annuelle sur la production d'électricité

Service producteur : ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (SOeS)

*Opportunité* : avis favorable émis le 16 juin 2009 par la commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 14 décembre 2009 (formation Entreprises)

La directive européenne 2004/8/CE du 11 février 2004 sur la cogénération est à l'origine de cette enquête. Ces données sont nécessaires à l'établissement du bilan énergétique de la France établi chaque année par le SOeS. Elles permettent également de répondre aux obligations statistiques internationales (Eurostat, Agence internationale de l'énergie – AIE –). Elles sont utilisées par le ministère, les instances chargées de la politique énergétique aux niveaux national et régional, des bureaux d'études...

Cette enquête exhaustive est seule à pouvoir présenter des résultats de production selon la filière, la zone géographique... Elle décrit également la consommation d'énergie pour produire l'électricité et/ou la chaleur par secteur d'activité. Elle permet d'obtenir des résultats concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, l'autoproduction, la consommation de combustibles ainsi que la puissance installée par filière (cogénération, thermique classique, nucléaire, hydraulique, éolienne, photovoltaïque...) et par zone géographique (France, régions, voire départements sous réserve du respect du secret statistique).

Le champ de l'enquête englobe tous les producteurs d'électricité que cette activité soit principale ou secondaire, soit environ 3 500 unités. L'enquête est exhaustive. Pour le photovoltaïque des particuliers, il n'y a pas d'enquête mais l'intégration globalisée au niveau départemental des productions connues à travers les obligations d'achat. L'enquête a été étendue aux Dom depuis 2007.

La collecte s'effectue, chaque année, de mars à juin. Le questionnaire est envoyé sous forme papier à tous les producteurs autonomes et sur support informatique aux exploitants qui gèrent un nombre important de centrales (ex : EDF, Dalkia, SHEM...). La durée de remplissage du questionnaire varie de 15 à 45 minutes.

Les données sont publiées et publiques, sous réserve de secret statistique. Il n'y a pas de retour personnalisé à l'enquêté.

Le Comité du label recommande au service d'être vigilant sur l'évolution des productions alternatives d'énergie car une forte demande locale se fait jour sur cette problématique.

Le Comité demande également au service de revoir la présentation du questionnaire et des lettresavis, en particulier en ce qui concerne les mentions légales, et de lui transmettre la version définitive de ces documents. Il encourage par ailleurs le service à poursuivre ses efforts de concertation, un comité des utilisateurs permettrait d'éviter certaines difficultés ou erreurs.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur la production d'électricité et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2010 à 2014

Le Président du Comité du label

signe

Michel Euriat